

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers)

**Modification du 30 novembre 1999**

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Modification du taux du droit*

N° du tarif	Taux actuel:	Remplacer par:
1104.2120	18.00	16.80

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1999.

30 novembre 1999

Département fédéral des finances:  
Villiger

<sup>1</sup> RS 631.146.31; RO 1999 2474